

Sommaire

1	LES PREALABLES	2
1.1	TYPES DE VEHICULES PEU POLLUANTS POUVANT OUVRIR DROIT A LA PRIME A LA CONVERSION OU AU BONUS ECOLOGIQUE.....	2
1.2	CONDITIONS DEVANT ETRE RESPECTEES PAR LE VIEUX VEHICULE ¹	2
2	LES CAS PRATIQUES	3
2.1	CAS PRATIQUE N°1 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UN VEHICULE NEUF DONT LE TAUX DE CO2 EST EGAL A 0G/KM DONT LE PRIX EST INFERIEUR A 47 000€	3
2.1.1	<i>Vous pouvez bénéficier de :</i>	3
2.1.2	<i>Pièces justificatives à fournir</i>	4
2.2	CAS PRATIQUE N°2 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UN VEHICULE D’OCCASION DONT LE TAUX DE CO2 EST EGAL A 0G/KM DONT LE PRIX EST INFERIEUR A 47 000€	5
2.2.1	<i>Vous pouvez bénéficier de :</i>	5
2.2.2	<i>Pièces justificatives à fournir</i>	6
2.3	CAS PRATIQUE N°3 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UN VEHICULE NEUF DONT LE TAUX DE CO2 EST EGAL A 0G/KM DONT LE PRIX EST SUPERIEUR A 60 000€.....	6
2.3.1	<i>Vous pouvez bénéficier de :</i>	6
2.3.2	<i>Pièces justificatives à fournir</i>	7
2.4	CAS PRATIQUE N°4 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UN VEHICULE NEUF OU D’OCCASION DONT LE TAUX DE CO2 EST COMPRIS ENTRE 21 ET 50G/KM DONT LE PRIX NE DEPASSE PAS 50 000€	7
2.4.1	<i>Vous pouvez bénéficier de :</i>	7
2.4.2	<i>Pièces justificatives à fournir</i>	8
2.5	CAS PRATIQUE N°5 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UN VEHICULE NEUF (OU D’OCCASION < 6 MOIS) DONT LE TAUX DE CO2 SE SITUE ENTRE 51 ET 127G/KM ET CRIT’AIR 1.....	9
2.5.1	<i>Vous pouvez bénéficier de :</i>	9
2.5.2	<i>Pièces justificatives à fournir</i>	9
2.6	CAS PRATIQUE N°6 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UN VEHICULE ELECTRIQUE NEUF APPARTENANT A LA CATEGORIE DES VEHICULES A MOTEUR A DEUX OU TROIS ROUES ET QUADRICYCLES A MOTEUR DONT LA PUISSANCE MAXIMALE NETTE DU MOTEUR EST SUPERIEURE OU EGALE A 2 KWH 10	
2.6.1	<i>Vous pouvez bénéficier de :</i>	10
2.6.2	<i>Pièces justificatives à fournir</i>	10
3	LES FICHES PRATIQUES	11
3.1	FICHE PRATIQUE N°1 : ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE COUT D’ACQUISITION	11
3.1.1	<i>Bonus écologique Article D251-7 Code de l’énergie</i>	12
3.1.2	<i>Prime à la conversion Article D251-8 Code de l’énergie</i>	13
3.2	FICHE PRATIQUE N°2 : ACQUISITION D’UN VEHICULE DE DEMONSTRATION	14
3.2.1	<i>Pièces justificatives à fournir :</i>	14
3.3	FICHE PRATIQUE N°3 : ACQUISITION D’UN VEHICULE A L’ETRANGER	15

1 Les préalables

Le bonus écologique et la prime à la conversion sont des aides à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant. La prime à la conversion s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Pour pouvoir en bénéficier, le nouveau véhicule et l'ancien véhicule doivent respecter un certain nombre de conditions.

Les cas pratiques suivants présentent les conditions dans lesquelles vous pouvez bénéficier de ces aides suivant les différents critères éligibles.

Selon le type de véhicule acquis ou loué, vous pouvez bénéficier d'une majoration de prime :

- si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 €
- si vous faites partie des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €)
- si votre domicile ou votre lieu de travail se situe en ZFE (zone à faible émission)
- si la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km
- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel
- si votre domicile est dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)

1.1 Types de véhicules peu polluants¹ pouvant ouvrir droit à la prime à la conversion ou au bonus écologique

- Les voitures particulières
- Les camionnettes
- Les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Les véhicules lourds
- Les cycles avec ou sans pédalage assisté et les remorques électriques

1.2 Conditions devant être respectées par le vieux véhicule¹

Le vieux véhicule mis au rebut doit :

- Appartenir à la catégorie des voitures particulières et des camionnettes
- La date d'ancienneté devant être respectée dépend de sa source d'énergie :
 - Si votre véhicule ancien utilise le gazole comme carburant principal, il doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation : avant le 1er janvier 2011.
 - Si votre véhicule ancien n'utilise pas le gazole comme carburant principal, il doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1er janvier 2006.
- Appartenir au propriétaire du véhicule peu polluant
- Être détenu depuis au moins un an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec une immatriculation définitive
- Ne pas être gagé
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé ou avoir fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué
- Être remis pour destruction à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » (VHU) agréé, dans un délai de :
 - trois mois avant la date de facturation du véhicule peu polluant ou
 - six mois suivant la date de facturation du véhicule peu polluant

¹ Se référer aux définitions exactes du Code de l'énergie articles D251-1 à D251-13

2 Les cas pratiques

2.1 Cas pratique n°1 : Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est égal à 0g/km dont le prix est inférieur à 47 000€

Vous allez acheter ou louer une voiture particulière ou une camionnette neuve dont le taux de CO2 est égal à 0g/km et dont le prix² est inférieur à 47 000 € et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

2.1.1 Vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **2 500 €** peu importe votre revenu fiscal de référence par part pour une voiture particulière

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300 €³

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

- Une prime à la conversion de 80% du coût d'acquisition² **plafonnée à 5 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Une prime à la conversion de 40% du coût d'acquisition² plafonnée à :

- **5 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
- **7 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
- **9 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

ET

- si vous êtes une personne physique

- Un bonus écologique de 27% du coût d'acquisition² **plafonné à 6 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Un bonus écologique de 40% du coût d'acquisition² **plafonné à 7 000 €** pour une camionnette

OU

- si vous êtes une personne morale

- Un bonus écologique de 27% du coût d'acquisition² **plafonné à 4 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Un bonus écologique de 40% du coût d'acquisition² **plafonné à 5 000 €** pour une camionnette

² Batterie incluse, y compris batterie prise en location

³ Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000 € (< 6 300 €), la personne est donc éligible.

2.1.2 Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives ⁴	Pour l'achat	Pour la location ⁵
Toutes les pages de votre formulaire de demande signé <i>(si demande adressée par courrier)</i>	X	X
Une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité <i>(si demande adressée par courrier)</i>	X	X
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois <i>(si demande adressée par courrier)</i>	X	X
Une copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année précédant l'acquisition ou la location ⁶	X	X
Une copie de l'attestation ⁷ de rattachement au foyer fiscal <i>(si enfant rattaché au foyer de ses parents)</i>	X	X
Une attestation ⁸ sur l'honneur à ne pas revendre le véhicule	X	X
Une attestation ⁹ sur l'honneur de ne pas avoir déjà bénéficié d'une prime à la conversion ¹⁰ <i>(si vous êtes une personne physique)</i>	X	X
Pièces relatives au véhicule peu polluant		
Une copie du certificat définitif d'immatriculation	X	X
Une copie de la facture ¹¹	X	
Une copie du bon de commande	X	
Une copie du contrat de location		X
Une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant la date de versement du premier loyer ¹²		X
Pièces relatives au véhicule mis au rebut		
Une copie du certificat d'immatriculation ¹³	X	X
Une copie d'une pièce officielle prouvant qu'il s'agit de la même personne <i>(si le nom sur le certificat d'immatriculation du véhicule mis au rebut diffère de celui sur certificat d'immatriculation du véhicule peu polluant)</i>	X	X
Une copie de livret de famille pour les couples mariés ou une copie de la convention de PACS pour les couples pacés <i>(si le certificat d'immatriculation du véhicule mis au rebut est au nom d'un membre du couple et le certificat d'immatriculation du véhicule peu polluant au nom de l'autre)</i>	X	X
Une copie du certificat de destruction ¹⁴	X	X
Une copie de la traduction certifiée <i>(si le véhicule a été remis pour destruction auprès d'un démolisseur agréé d'un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur)</i>	X	X
Une copie du certificat de situation administrative établi par les services préfectoraux datant de moins d'un mois à la date de remise pour destruction	X	X
Une copie de l'attestation d'assurance apportant la preuve que le véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an ¹⁵ <i>(si le véhicule est considéré comme endommagé au sens des dispositions des articles R.327-1 à R.327-6 du code de la route)</i>	X	X
Pièces à fournir le cas échéant		
Une copie d'un justificatif d'attribution d'aide locale de type prime à la conversion <i>(si concerné par la majoration dans les zones à faible émissions)</i>	X	X
Une copie d'une attestation ¹⁶ gros rouleurs (salarié ou non salarié selon le cas) <i>(si la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel)</i>	X	X
Une copie de la preuve de l'affiliation à un régime de sécurité sociale pour l'année en cours (cas non salarié) <i>(si la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres ou si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel)</i>	X	X

⁴ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

⁵ Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire (demandeur) et contresignés par le loueur.

⁶ Exemple : pour une acquisition ou une location intervenue en 2022, il convient de produire l'avis d'imposition 2021 se rapportant aux revenus 2020

⁷ Les trames-types des attestations sont à télécharger sur l'espace particulier du site internet de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-particuliers>

⁸ Les trames-types des attestations sont à télécharger sur l'espace particulier du site internet de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-particuliers>

⁹ Les trames-types des attestations sont à télécharger sur l'espace particulier du site internet de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-particuliers>

¹⁰ Une aide dite prime à la conversion est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dans la limite d'une par personne jusqu'au 1er janvier 2023.

¹¹ Dans le cas où la batterie est prise en location : la facture mentionne la valeur vénale ou la valeur assurée de la batterie, ou à défaut de cette mention, un document identifiant la batterie louée à votre nom et indiquant sa valeur vénale ou assurée

¹² Dans le cas d'une location, la date de facturation du véhicule correspond à la date de versement du 1er loyer, prévue à l'échéancier

¹³ La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention « vendu le ... (date de la mutation) pour destruction » ou « cédé le ... (date de la mutation) pour destruction », suivie de sa signature (ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation)

¹⁴ Le certificat de destruction inclut la déclaration d'achat pour destruction et est conforme au formulaire Cerfa 14365*01 à télécharger :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14365>

¹⁵ Contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou de versement de premier loyer du véhicule loué

¹⁶ Les trames-types des attestations sont à télécharger sur l'espace particulier du site internet de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-particuliers>

2.2 Cas pratique n°2 : Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule d'occasion dont le taux de CO2 est égal à 0g/km dont le prix est inférieur à 47 000€

Vous allez acheter ou louer une voiture particulière ou une camionnette d'occasion dont le taux de CO2 est égal à 0g/km dont le prix est inférieur à 47 000€ et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

2.2.1 Vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **2 500 €** peu importe votre revenu fiscal de référence par part pour une voiture particulière

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300 €¹⁷

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

- Une prime à la conversion de 80% du coût d'acquisition² **plafonnée à 5 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Une prime à la conversion de 40% du coût d'acquisition² plafonnée à :
 - **5 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
 - **7 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
 - **9 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

ET

- si vous êtes une personne physique

- Un bonus écologique **1 000 €** pour une voiture particulière ou pour une camionnette

OU

- si vous êtes une personne morale

Un bonus écologique de **0 €**

¹⁷ Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000 € (< 6 300 €), la personne est donc éligible.

2.2.2 Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives ¹⁸	Pour l'achat	Pour la location ¹⁹
SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CAS N°1 HORS FACTURE ET BON DE COMMANDE (uniquement véhicules neufs) Y AJOUTER :		
Pièces relatives au véhicule peu polluant		
Une copie du certificat de cession (<i>si acquisition auprès d'un particulier</i>)	X	

2.3 Cas pratique n°3 : Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est égal à 0g/km dont le prix est supérieur à 60 000€

Vous allez acheter ou louer une voiture particulière neuve dont la source d'énergie comprend l'hydrogène, ou une camionnette neuve, dont le taux de CO2 est égal à 0g/km dont le prix est supérieur à 60 000 € et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

2.3.1 Vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **0 €** peu importe votre revenu fiscal de référence par part pour une voiture particulière

OU

- Une prime à la conversion de 40% du coût d'acquisition² plafonnée à :
 - **5 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
 - **7 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
 - **9 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

ET

- si vous êtes une personne physique

- Un bonus écologique de **2 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Un bonus écologique de 40% du coût d'acquisition² **plafonné à 7 000 €** pour une camionnette

OU

- si vous êtes une personne morale

- Un bonus écologique de **2 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Un bonus écologique de 40% du coût d'acquisition² **plafonné à 5 000 €** pour une camionnette

¹⁸ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

¹⁹ Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire (demandeur) et contresignés par le loueur.

2.3.2 Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives ²⁰	Pour l'achat	Pour la location ²¹
SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CAS N°1		

2.4 Cas pratique n°4 : Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf ou d'occasion dont le taux de CO2 est compris entre 1 et 50g/km dont le prix ne dépasse pas 50 000€

Vous allez acheter ou louer un véhicule neuf dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50g/km dont le prix ne dépasse pas 50 000€ et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

2.4.1 Vous pouvez bénéficier de :

Pour un véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie²² :

- Une prime à la conversion de **2 500 €** peu importe votre revenu fiscal de référence par part pour une voiture particulière

OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300 €²³

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

- Une prime à la conversion de 80% du coût d'acquisition² **plafonnée à 5 000 €** pour une voiture particulière

OU

- Une prime à la conversion de 40% du coût d'acquisition² plafonnée à :
 - **5 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
 - **7 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
 - **9 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

ET

- Un bonus écologique de **1 000 €** pour une voiture particulière ou une camionnette

²⁰ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

²¹ Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire (demandeur) et contresignés par le loueur.

²² Avec une batterie dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 kilomètres.

²³ Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000 € (< 6 300 €), la personne est donc éligible.

Pour les autres cas, vous pouvez bénéficier de :

- Une prime à la conversion de **1 500 €** peu importe votre revenu fiscal de référence par part
OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300 €²⁴

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

- Une prime à la conversion de 80% du coût d'acquisition² **plafonnée à 3 000 €**

ET

- Un bonus écologique de **0 €**

2.4.2 Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives ²⁵	Pour l'achat	Pour la location ²⁶
SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CAS N°1 ET N°2		

²⁴ Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000 € (< 6 300 €), la personne est donc éligible.

²⁵ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

²⁶ Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire (demandeur) et contresignés par le loueur.

2.5 Cas pratique n°5 : Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule neuf (ou d'occasion < 6 mois) dont le taux de CO2 se situe entre 51 et 127g/km et Crit'air 1

Vous allez acheter ou louer une voiture particulière ou une camionnette neuve (ou d'occasion avec une date de 1^{ère} immatriculation depuis moins de 6 mois à compter de la date de facturation ou de versement du 1^{er} loyer) dont le taux de CO2 se situe entre 51 et 127²⁷g/km et Crit'air 1 et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien.

Remarque : Le même barème s'applique si vous achetez ou louez une voiture particulière ou une camionnette avec un taux de CO2 compris entre 51 et 137²⁸g/km si le véhicule est d'occasion (avec une date de 1^{ère} immatriculation depuis plus de 6 mois à compter de la date de facturation ou de versement de 1^{er} loyer) et Crit'air 1.

2.5.1 Vous pouvez bénéficier de :

Si vous avez un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 € :

Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime à la conversion ou du bonus écologique.

Si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 € :

- Une prime à la conversion de **1 500 €** plafonnée au coût d'acquisition
OU

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 6 300 €²⁹

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et la distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous avez un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et que vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

- Une prime à la conversion de 80% du coût d'acquisition² **plafonnée à 3 000 €**

ET

- Un bonus écologique de **0 €**

2.5.2 Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives³⁰

Pour l'achat

Pour la location³¹

SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CAS N°1 ET N°2

²⁷ 127g/km selon la norme WLTP en vigueur depuis le 5 mars 2020. Pour les véhicules immatriculés pour la première fois avant cette date, le chiffre de 127g/km est remplacé par le chiffre de 99g/km (exprimé selon la norme NEDC).

²⁸ 137g/km selon la norme WLTP en vigueur depuis le 5 mars 2020. Pour les véhicules immatriculés pour la première fois avant cette date, le chiffre de 137g/km est remplacé par le chiffre de 109g/km (exprimé selon la norme NEDC).

²⁹ Le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : Le RFR est de 15 000€, le nombre de part dans le foyer fiscal est de 3. Alors le RFR par part est de 5 000 € (< 6 300 €), la personne est donc éligible.

³⁰ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

³¹ Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire (demandeur) et contresignés par le loueur.

2.6 Cas pratique n°6 : Vous souhaitez acquérir ou louer un véhicule électrique neuf appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kWh

Vous allez acheter ou louer un véhicule électrique neuf appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, n'utilisant pas de batterie au plomb dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kWh³², et l'accompagner de la destruction d'un véhicule ancien

2.6.1 Vous pouvez bénéficier de :

Si vous avez un revenu fiscal de référence supérieur à 13 489 € :

- Une prime à la conversion de **100 €**
- ET**
- Un bonus écologique dont le montant est fixé à **250 € par kWh** d'énergie de la batterie, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : **27% du coût d'acquisition** toutes taxes comprises ou **900 €**

Si vous avez un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 € :

- Une prime à la conversion de **1 100 €** plafonnée au coût d'acquisition
- ET**
- Un bonus écologique dont le montant est fixé à **250 € par kWh** d'énergie de la batterie, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : **27% du coût d'acquisition** toutes taxes comprises ou **900 €**

2.6.2 Pièces justificatives à fournir

Pièces justificatives ³³	Pour l'achat	Pour la location ³⁴
SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CAS N°1 ET N°2 Y AJOUTER :		
Pièces relatives au véhicule peu polluant		
Une déclaration précisant la composition chimique de la batterie et la quantité d'énergie (en Wh) <i>(si ces mentions n'apparaissent pas sur la facture)</i>	X	X

³² 2 kilowatts en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013, ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002.

³³ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

³⁴ Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le locataire (demandeur) et contresignés par le loueur.

3 Les fiches pratiques

3.1 Fiche pratique n°1 : Éléments à prendre en compte dans le coût d'acquisition

Le coût d'acquisition du véhicule peu polluant est une notion qui entre en compte dans les dispositifs bonus écologique et prime à la conversion.

En tant que **critère d'éligibilité** du véhicule peu polluant, le coût d'acquisition joue un rôle au moment de l'instruction.

En tant que **critère de calcul**, le coût d'acquisition influence le montant de l'aide au moment du calcul du paiement.

Il inclut nécessairement (à prendre en compte ou ajouter) :

- Le montant catalogue facturé du véhicule ;
- Toutes taxes comprises ;
- Les équipements intrinsèques du véhicule ;
- Le cas échéant, la valeur vénale de la batterie électrique incluse dans l'achat.
- Les remises commerciales octroyées par le professionnel.

Il n'inclut jamais (à ne pas prendre en compte ou déduire) :

- Les équipements non intrinsèques du véhicule ;
- Les services annexes (frais d'immatriculation, frais de courtage, frais de transport pour convenance de l'acquéreur, frais d'essence, frais de préparation du véhicule...)

Il peut ou non inclure selon le cas :

- La valeur vénale de la batterie électrique prise en location.
Pour information : la valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000 € TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour le calcul de l'aide est : 9 000 €.

Les tableaux récapitulatifs qui suivent permettent de se repérer sur les éléments à prendre en compte selon le type de véhicule peu polluant et selon le dispositif d'aide.

3.1.1 Bonus écologique Article D251-7 Code de l'énergie

Type de véhicule peu polluant	Critères éligibilité du véhicule peu polluant			Montant de l'aide			
	Coût d'acquisition	Coût de la batterie inclus dans la notion de coût d'acquisition	Si batterie prise en location : ajouter le coût de la batterie au coût d'acquisition	Montant	Limite	Coût de la batterie inclus dans la notion de coût d'acquisition	Si batterie prise en location : ajouter le coût de la batterie au coût d'acquisition
§1° VP neufs Tx CO2 = 0 g/km	< 47 000€ TTC	OUI	OUI	27% coût acquisition TTC ^(*)	6 000€ PP 4 000€ PM	OUI	OUI
§2° VP neufs Tx CO2 = 0 g/km	47 000€ à 60 000€ TTC	OUI	OUI	2 000€ ^(*)	2 000€	Sans objet	Sans objet
§3° VP neufs dont la source d'énergie comprend l'hydrogène Tx CO2 = 0 g/km	> 60 000€ TTC	OUI	OUI	2 000€ ^(*)	2 000€	Sans objet	Sans objet
§3°bis CTTE neufs Tx CO2 = 0 g/km	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût acquisition TTC ^(*)	7 000€ PP 5 000€ PM	OUI	OUI
§4° Cyclo-moteurs neufs pas de batterie au plomb dont la puissance maximale nette du moteur : >= 2 kW R.U.E 168/2013 >= 3 kW D. CE 2002/24	Sans objet	Sans objet	Sans objet	250€/kWh ^(*)	27% coût acquisition TTC ou 900€	OUI	OUI
§5° Cyclo-moteurs neufs pas de batterie au plomb dont la puissance maximale nette du moteur : < 2 kW R.U.E 168/2013 < 3 kW D. CE 2002/24	Sans objet	Sans objet	Sans objet	20% coût acquisition TTC ^(*)	100€	OUI	NON
§6° Véhicules lourds N2 N3 neufs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût acquisition TTC ^(*)	50 000€	OUI	OUI
§6°bis Véhicules lourds M2 M3 neufs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût acquisition TTC ^(*)	30 000€	OUI	OUI
§7° VP, CTTE neufs 1 g/km <= Tx CO2 <= 50 g/km Autonomie > 50 km	<= 50 000€ TTC	OUI	NON	1 000€ ^(*)	1 000€	Sans objet	Sans objet
D251-7-1 §1° Cycles aménagés (EL ou non), cycles pliants (EL ou non) et remorques (EL) pour cycles Neufs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût acquisition TTC	1 000€ ou selon conditions : 2 000€	OUI	Sans objet
D251-7-1 §2° Autres cycles à pédalage assisté neufs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût acquisition TTC	300€ ou selon conditions : 400€	Sans objet	Sans objet
D251-7-1 §3° Autres cycles neufs (non EL) sous conditions	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût acquisition TTC	150€	Sans objet	Sans objet
D251-7-2 VP, CTTE occasion Date 1 ^{ère} immat. >= 2 ans Tx CO2 = 0 g/km	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 000€	1 000€	Sans objet	Sans objet

(*)Le montant de l'aide est augmenté de 1 000 euros lorsque le véhicule est acquis ou loué par une personne physique domiciliée dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution ou par une personne morale justifiant d'un établissement dans l'une de ces collectivités, et qu'il y circule dans les six mois suivant son acquisition.

3.1.2 Prime à la conversion Article D251-8 Code de l'énergie

Type de véhicule peu polluant	Critères éligibilité du véhicule peu polluant			Montant de l'aide			
	Coût d'acquisition	Coût de la batterie inclus dans la notion de coût d'acquisition	Si batterie prise en location : ajouter le coût de la batterie au coût d'acquisition	Montant	Limite	Coût de la batterie inclus dans la notion de coût d'acquisition	Si batterie prise en location : ajouter le coût de la batterie au coût d'acquisition
§1° VP neufs ou occasion Tx CO2 ≤ 20 g/km Autonomie > 50 km D251-8-2 rétrofit électrique §1° VP transformés	≤ 60 000€ TTC (hors rétrofit)	OUI	OUI	2 500€ ^(*) ou selon conditions : 80% coût d'acquisition ou de transformation TTC ^(*)	2 500€ 5 000€	Sans objet OUI	Sans objet NON
§1° bis a) CTTE neufs ou occasion Tx CO2 ≤ 20 g/km Autonomie > 50 km Classe I D251-8-2 rétrofit électrique §1° CTTE transformés				Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût d'acquisition ou de transformation TTC ^(*)
§1° bis b) CTTE neufs ou occasion Tx CO2 ≤ 20 g/km Autonomie > 50 km Classe II D251-8-2 rétrofit électrique §1° CTTE transformés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût d'acquisition ou de transformation TTC ^(*)	7 000€	OUI	NON
§1° bis c) CTTE neufs ou occasion Tx CO2 ≤ 20 g/km Autonomie > 50 km Classe III D251-8-2 rétrofit électrique §1° CTTE transformés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût d'acquisition ou de transformation TTC ^(*)	9 000€	OUI	NON
§2° Cyclo-moteurs neufs pas de batterie au plomb dont la puissance maximale nette du moteur : ≥ 2 kW R.U.E 168/2013 ≥ 3 kW D. CE 2002/24	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100€ ^(*) ou selon conditions : 1 100€ ^(*)	100€ Coût acquisition TTC	Sans objet OUI	Sans objet NON
§3° VP, CTTE Crit'air 1 Tx CO2 ≤ 127 g/km ~neuf Tx CO2 ≤ 137 g/km occas>6m	≤ 50 000€ TTC	OUI	NON	1 500€ ^(*) ou selon conditions : 80% coût d'acquisition TTC ^(*)	Coût acquisition TTC 3 000€	OUI OUI	NON NON
§4° VP, CTTE Crit'Air 1 neufs ou occasion 1 g/km ≤ Tx CO2 ≤ 50 g/km				Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 500€ ^(*) ou selon conditions : 80% coût d'acquisition TTC ^(*)
§4° bis Cycles pédalage assisté neufs ou occasion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût d'acquisition TTC ^(*)	1 500€ ou selon conditions : 3 000€	OUI	Sans objet
D251-8-2 rétrofit électrique §2° cyclo-moteurs transformés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 100€	1 100€	Sans objet	Sans objet
D251-8-2 rétrofit électrique §3° véhicules lourds M2 M3 transformés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût de transformation TTC	30 000€	OUI	NON
D251-8-2 rétrofit électrique §3° véhicules lourds N2 N3 transformés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût de transformation TTC	50 000€	OUI	NON
D251-8-2 rétrofit électrique §4° véhicules lourds PTRT transformés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40% coût de transformation TTC	30 000€	OUI	NON

(*)Le montant de l'aide est majoré lorsque le bénéficiaire de cette aide est soit une personne physique dont le domicile ou le lieu de travail est situé dans une commune dont une partie du territoire est située au sein d'une zone à faibles émissions mobilité définie à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, soit une personne morale justifiant d'un établissement dans une commune dont une partie du territoire est située au sein d'une zone à faibles émissions mobilité, et lorsqu'une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité considérée. Le montant de la majoration est identique au montant de l'aide attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales susmentionnés, dans la limite de 1 000 euros.

Remarque générale : Pour les personnes physiques majeures justifiant d'un domicile en France, l'aide dite prime à la conversion est attribuée dans la limite d'une par personne jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

3.2 Fiche pratique n°2 : Acquisition d'un véhicule de démonstration

En cas d'acquisition d'un véhicule neuf précédemment affecté à la démonstration

3.2.1 Pièces justificatives à fournir :

Pièces justificatives ³⁵		Pour l'achat	
SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CAS N°1 Y AJOUTER :			
Pièces relatives au véhicule peu polluant			
Une copie du premier certificat d'immatriculation au nom du professionnel de l'automobile ³⁶	X		
Un document du professionnel de l'automobile vendeur confirmant que le véhicule était utilisé comme un véhicule de démonstration, accompagné le cas échéant d'une traduction par un traducteur assermenté (si le véhicule est acquis à l'étranger)	X		

Attention

- le délai d'achat du véhicule de démonstration ne doit pas être inférieur à 3 mois ni supérieur à 12 mois à compter de la 1^{ère} immatriculation.

³⁵ L'ensemble des pièces justificatives sont datées, au nom du demandeur, à son adresse et comportent les références du véhicule (appellation commerciale complète, numéro de série/de châssis, numéro d'immatriculation...)

³⁶ Portant la mention spéciale « véhicule de démonstration ». (rubrique Z1 du certificat d'immatriculation)

3.3 Fiche pratique n°3 : Acquisition d'un véhicule à l'étranger

En cas d'acquisition d'un véhicule à l'étranger, veuillez-vous assurer que la 1^{ère} immatriculation du véhicule neuf importé de l'étranger a été effectuée en France et à votre nom.

En effet, la date d'émission du certificat d'immatriculation définitif, qui sera délivré à votre nom par votre préfecture, ET la date de 1^{ère} immatriculation du véhicule doivent être identiques.

Attention, parfois, le véhicule neuf passe par une immatriculation provisoire en WW; malheureusement, il n'est pas garanti que le certificat définitif français mentionne une date d'émission et une date de 1^{ère} immatriculation identiques. L'ASP ne sera pas en mesure de payer les aides si ces deux dates ne sont pas identiques.

Vous devez transmettre les documents de commande et d'achat en français, ou vous devez les accompagner d'une traduction par un traducteur assermenté.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au :

0 800 74 74 00 Service & appel gratuits